

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT

## ENQUETE PUBLIQUE

### DOSSIER D



## PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

D.5 Saulx :

- Maison ou demeure dite  
"Le Château"

Notice de présentation

## **Table des matières**

1.	CONTEXTE JURIDIQUE .....	1
2.	OBJECTIFS .....	2
3.	PRÉSENTATION DE LA COMMUNE .....	3
3.1	Le contexte historique.....	3
3.2	La situation géographique et paysagère .....	5
4.	PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE .....	11
4.1	Maison ou demeure dite « Le Château » .....	11
4.2	Servitude AC1.....	12
5.	STRUCTURE URBAINE, PATRIMOINE BATI, ET ESPACES PAYSAGERS PATRIMONIAUX .....	13
5.1	Évolution du village à travers la cartographie – forme bâtie patrimoniale .....	13
5.2	Patrimoine de référence et typologie bâtie traditionnelle.....	16
5.3	Patrimoine végétal et perception paysagère .....	18
6.	Proposition d'un périmètre délimité des abords pour le Monument Historique.....	20
7.	Annexes.....	22
7.1	Table parcellaire .....	22
7.2	Cadastre Napoléonien .....	24
7.3	Superposition entre nouveau et ancien périmètre.....	25

## **1. CONTEXTE JURIDIQUE**

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument. Ces dispositions sont codifiées à l'article L 621-30 du code du patrimoine :

Article L621-30 (Modifié par LOI n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 106) : « Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres. »

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Les périmètres de protection modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils sont devenus des « périmètres délimités des abords » (PDA). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'architecte des Bâtiments de France sont conformes. La procédure nouvelle est la suivante :

- Article L. 621-31 : « Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

À défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ».

Après avis de l'ABF, le périmètre est soumis à la commune pour avis par l'EPCI compétent avant que ce dernier ne statue sur le projet de périmètre en même temps qu'il arrête le projet de PLUi.

Cette proposition est alors soumise à enquête publique conjointement à celle réalisée après arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après accord, ce nouveau périmètre de protection permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique et pour la sauvegarde du caractère du centre ancien.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de région sollicite l'accord de l'ABF et de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. Si le projet de périmètre a été modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête, l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme consulte à nouveau la ou les communes concernées.

La distance de 500 mètres peut ainsi être dépassée avec l'accord de la commune ou des communes intéressées.

## **2. OBJECTIFS**

La commune de Saulx dispose d'un Monument Historique situé **dans le cœur du bourg**. Il s'agit de la **Maison ou demeure dite « Le Château », le château en tant que tel est classé aux Monuments Historiques** suite à l'arrêté du **01 juillet 1991** et le parc est inscrit par l'arrêté du **4 décembre 2013** par le ministère de la Culture. Ce monument fait l'objet de la présente étude pour adapter le périmètre en lien avec les premiers échanges entre les services de l'UDAP de Haute-Saône et la mairie de Saulx.

L'actuel périmètre de protection du monument inscrit dans le village et fixé par le code du patrimoine à 500 mètres, englobe des secteur anciens (caractéristiques du village) et des secteurs plus contemporains, sans conséquence sur le contexte et la protection du monument.

La Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) a en outre entrepris la mise en place d'un PLUi en 2015 et confirmé une nouvelle fois en 2022. Saisissant l'opportunité de ce nouveau document d'urbanisme, la communauté de communes a proposé à l'Architecte des Bâtiments de France la modification du périmètre de protection du monument historique. En effet une des **orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi** a pour objectif de se diriger **« VERS UNE IDENTITÉ RENFORCÉE DE LA CCTV GRACE A UNE PRÉSÉRATION DU PAYSAGE IDENTITAIRE, UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, L'APPLICATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES »**.

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt **patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique**. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux et paysager d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

**Le périmètre délimité des abords a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur le Monument Historique : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un soucis d'homogénéité.**

La définition d'un nouveau périmètre passe donc par l'approche du patrimoine urbain et paysager du village, des abords du monument historique et de son intégration dans le paysage communal.

Le présent rapport s'appuie sur les données issues du diagnostic du PLUi élaboré par le bureau d'études d'urbanisme et d'environnement IAD et par une analyse de terrain..

### 3. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

#### 3.1 Le contexte historique

Le site de Saulx, sur la route de Vesoul à Luxeuil, est d'occupation relativement ancienne. Des vestiges d'une voie gallo-romaine, des restes de tuiles et poteries de la même époque traduisent une occupation du secteur dès l'ère chrétienne. Cependant, la caractérisation des vestiges montre une implantation hors du site actuel : sur la terrasse alluviale de la Thièle et sur la D100 près de la voie ferrée. La butte de la Courbière semble avoir été occupée assez tôt elle aussi.

L'implantation actuelle remonte au moins au Moyen Age, le cimetière étant daté de cette époque. Le bourg (nommé Aperd Saltus 1130) faisait partie de la terre de Faucogney et avait ses seigneurs particuliers qui prirent le nom de Saulx. Mais ils ne possédaient déjà plus la seigneurie au milieu du 13ème siècle. L'orthographe de la commune a été plusieurs fois modifiée au cours des siècles. D'abord écrite "Saux" vers 1200, elle devint "Sault" vers 1600. L'orthographe finale "Saulx" n'est pas datée, mais il semblerait qu'elle soit issue du patois local.



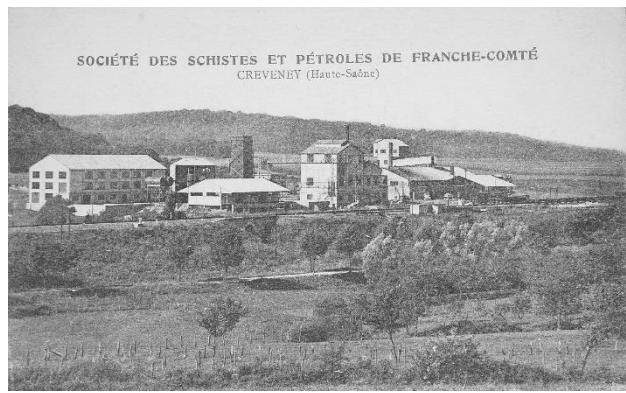
Carte de Cassini - source Géoportail.

Au XI<sup>e</sup> siècle, Saulx est le siège d'une prévôté domaniale. La famille de Saulx dirigeait le secteur jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle avant que la seigneurie devienne la propriété de Jean de Vy puis à la famille de Saint-Mauris-en-Montagne du XVI<sup>e</sup> siècle à la Révolution française. L'abbaye de Bithaine, la famille Vuilleret et le chapitre de Vesoul y avait des droits de perception.

L'exploitation du schiste bitumineux dans la commune voisine de Creveney (à 1 km), permet l'extraction de 20 000 tonnes de ce matériau entre 1929 et 1936 pour en tirer de l'huile de schiste et emploie plusieurs dizaines d'habitants de Saulx.

L'exploitation de ces hydrocarbures est facilitée par la création, dans les années 1930, d'un embranchement particulier entre l'usine et la Gare de Creveney - Saulx, ouverte en 1858

## Commune de Saulx



*L'ancienne gare de Creveney- Saulx et l'ancienne usine de transformation du schiste à Creveney*

Le développement ancien de Saulx permet à la commune de posséder un riche patrimoine architectural datant notamment du 18 et 19<sup>ème</sup> siècle, on peut notamment citer l'exemple de 11 puits communaux. Ces puits ont été rénovés au début des années 2000 et témoignent d'un aménagement hydraulique particulier recueillant l'eau de ruissellement qui permit la vie en l'absence de source dans le village. Chacun porte un nom dont le plus large sur la place des puits s'appelle le Ravaillac.

Outre le château et son parc qui sont concernés par la modification du périmètre de protection on retrouve également l'église, puissant bâti néo-gothique réalisé par l'architecte Iuron référent en ce style ; Jean-Baptiste Colard au 19<sup>ème</sup> siècle. L'ascension du clocher se fait en plusieurs étapes d'abord en passant par deux salles aménagées en petits musées exposant des photographies de la vie locale, puis le passage près de 3 cloches fondues en 1877 sous la direction de Félix Grandmougin, architecte luxovien qui conduit enfin au sommet. Depuis ce belvédère, aménagé et sécurisé avec une passerelle métallique qui épouse au carré le clocher de l'église pour offrir une belle lecture du paysage donné sur les villages environnants dans les vallons où alternent les pâturages et les forêts de chênes.



### 3.2 La situation géographique et paysagère

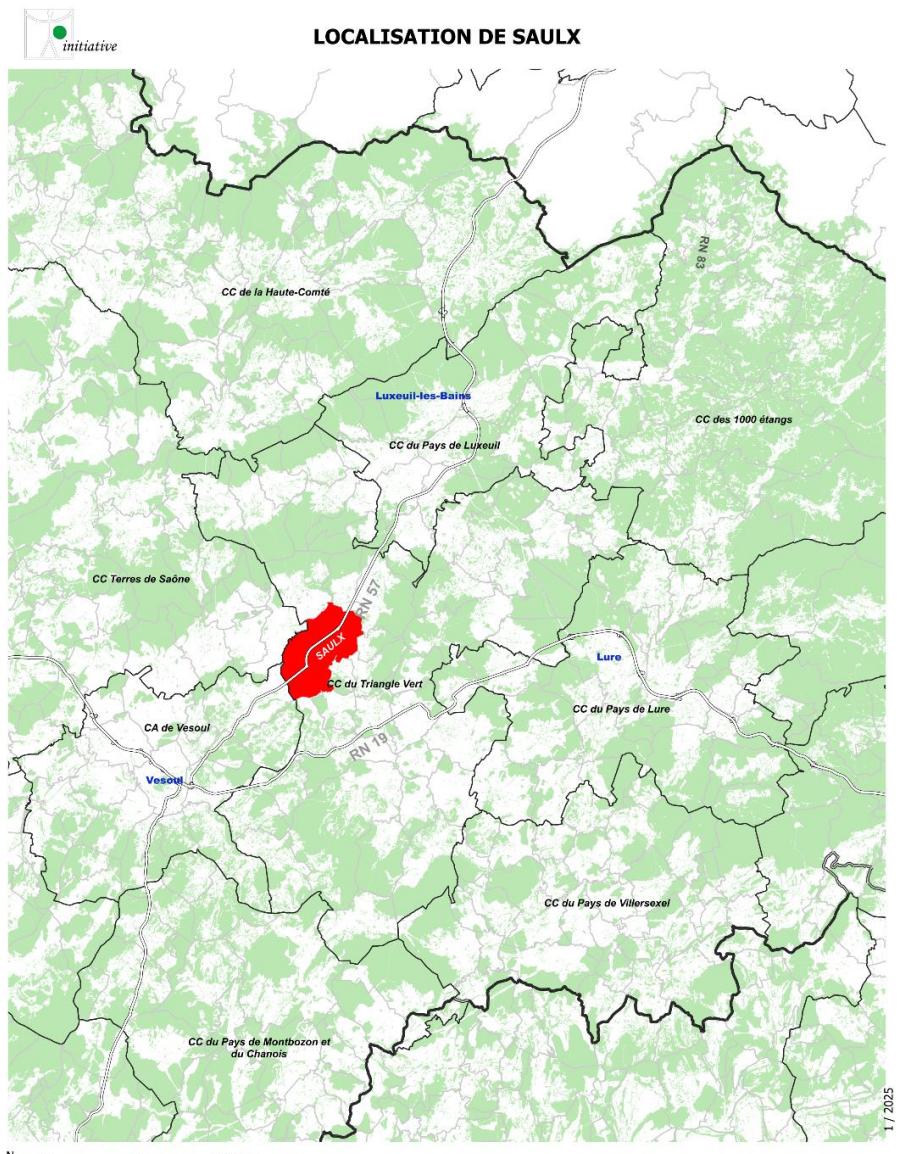
La commune est située dans le département de la Haute-Saône. Elle est le pôle principal de sa communauté de communes (CCTV).

Saulx est situé à proximité de l'axe reliant Vesoul à Lure (RN 19). Saulx offre un accès aisément à l'agglomération vésulienne et aux pôles départementaux secondaires (20 min jusqu'à Vesoul, Lure et Luxeuil-les-Bains).

D'un point de vue paysager, Saulx fait partie des plateaux calcaires centraux.

Les plateaux calcaires centraux forment un grand espace qui barre en écharpe le département de la Haute-Saône. La topographie tabulaire de cette unité paysagère est altérée par toute une série de replis et de vallons qui s'appuient sur des failles disloquant le bâti rocheux pour faire apparaître les marnes sous-jacentes. La forêt, malgré une couverture qui reste sensible, est très compliquée dans le détail en raison du jeu combiné des rides topographiques où elle tend à se localiser, et des terroirs agricoles qui ouvrent des clairières aux contours très indentés. Le contact atténué avec la vallée de l'Ognon au sud-est s'oppose à la bordure nord bien marquée par un dénivelé qui atteint cent mètres par endroit. C'est dans ce contexte que s'inscrit la ville de Vesoul au contact de la plaine et des plateaux calcaires dont la Motte constitue un avant-poste.

Saulx appartient plus précisément à la sous unité paysagère des espaces découverts du nord. Cette dépression arquée et surbaissée qui coupe le plateau d'est en ouest montre que l'organisation du relief se modifie. Les couches sédimentaires s'inclinent cette fois légèrement vers le sud et se redressent vers le nord où se manifeste l'ensemble du massif vosgien disposition explique la présence de la dépression transversale évidée à la faveur des couches plus tendres. Cependant, les cours d'eau commandés par la pente générale du substrat retaillent de petits bassins bien séparés. Prairie et polyculture ne laissent que peu de place aux forêts ; le paysage est donc accessible à des panoramas plutôt vastes



Sources : BD Topo 202

Le Durgeon qui prend sa source sur l'écaille topographique qui domine la dépression sous-vosgienne, s'écoule ensuite vers le sud, arrosant un secteur bas, vallonné. Depuis les sites élevés, le regard porte loin car l'ensemble de la zone est recouverte de prairies et de cultures. Toutefois un laçis de haies et de bosquets confère à ce paysage une apparence de bocage ouvert. De nombreux villages parsèment la zone : Genevrey et Châteney par exemple sont visibles au pied du Grand Bois de Genevrey.

Ce secteur offre un réseau de villages plus serré que dans les plateaux calcaires centraux. Leur site est très variable. Quelques-uns se trouvent sur la première pente au-dessus de la rivière (Montigny-les-Vesoul, Scye, Grattery, Flagy), mais la majorité d'entre eux occupent des sites très différents les uns des autres : parties médianes des espaces découverts (Vy-les-Lure, Velleminfroy, Bougnon, Charmoille, Pusey, Genevrey, **le village de Saulx** bien visible dans le paysage se trouve sur une petite butte. Les centres des villages comptent tous des maisons anciennes. A Montigny-les-Vesoul se trouve les ruines importantes de son ancienne abbaye, Auxon et Mollans comportent de belles fontaines-lavoirs.

**Le village le plus peuplé, Saulx**, présente le patrimoine architectural le plus intéressant. **La maison dite le château est inscrite à l'inventaire des monuments historiques, l'église avec sa tour carrée en toit terrasse ainsi que la grande place constitue le point fort du village.** Le village de Saulx s'inscrit ainsi dans ce paysage ondulé et constitue un point d'appel visuel majeur dans le paysage.

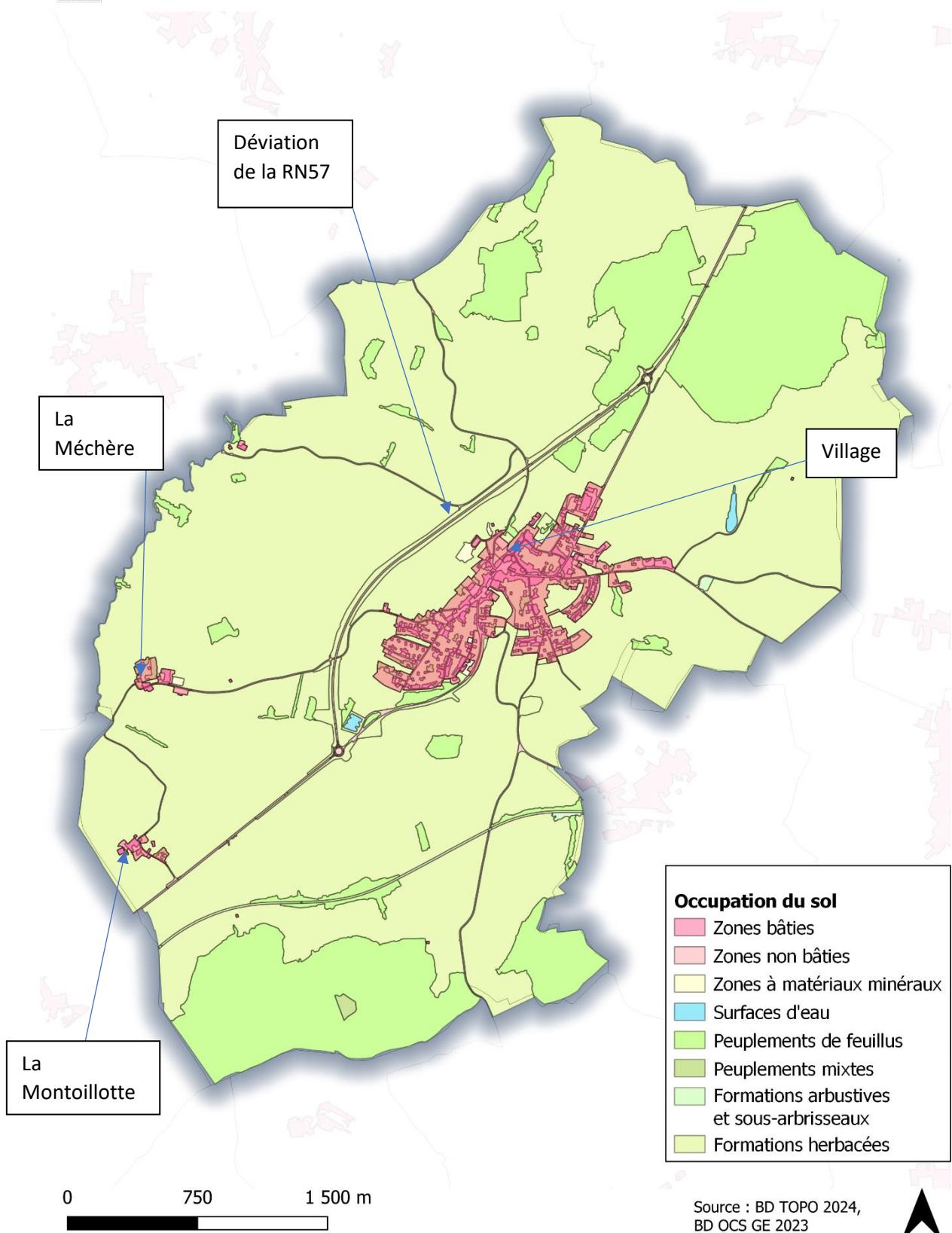


*Vue du village de Saulx sur son promontoire depuis la route de Chatenois.*

L'occupation du sol de la commune est caractérisée par des secteurs de prés tout autour de la butte du village, puis au nord et au sud des massifs forestiers. Il faut noter présence de bosquets et de vergers autour du village sur les versants de la butte. Le relief marque le paysage. Ainsi le village est-totalement dissocié des écarts que représentent la Montoillote et la Méchère situés non loin du Durgeon et du ruisseau de Bognon dans les prés d'Osseaux, secteur d'intérêt écologique.



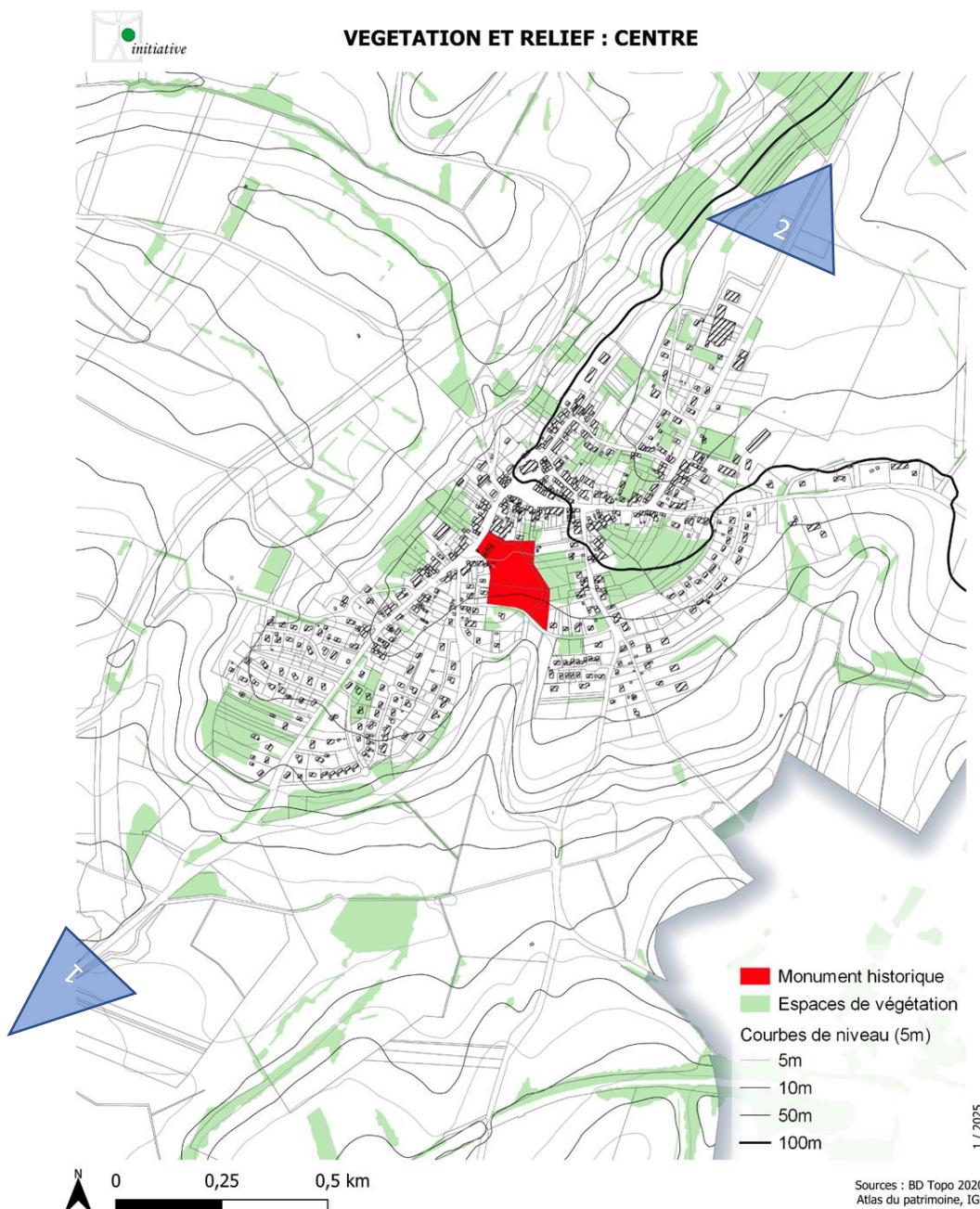
## OCCUPATION DU SOL A SAULX



## Commune de Saulx

Le village de Saulx est positionné sur un promontoire surplombant la vallée du Durgeon au nord et la vallée du Bognon au sud. Cette situation est aujourd’hui confortée depuis la mise en service de la déviation de la RN57 ayant permis un aménagement de qualité pour le cœur du village.

Le paysage est ainsi fortement marqué par la végétation mais également par le caractère « humide » du territoire. Les entrées du village apparaissent cohérentes et lisibles définies par le relief. Le clocher de l’église constitue le point d’appel principal du village depuis les villages alentours. Le cœur ancien présente un aspect patrimonial important et groupé et remis en valeur avec l’opération façade (étude mise en annexe du rapport). Il présente également une structure de belle qualité avec des murs en pierres sèches, des puits et une ambiance de qualité au cœur ancien favorable au déplacement piéton et à la découverte du village. Les extensions récentes ont comblées la butte en se développant vers le sud du village sans pour autant descendre dans la plaine.





*Photo 1 : vue de la RN57, entrée sud sur le village encadrée par la végétation. L'ossature bâtie du village en bordure du promontoire se découvre à peine.*



*Photo 2 : vues depuis l'entrée nord-est par l'ancienne RN57 et donnant sur la Grande Rue, le -relief du territoire laisse apparaître le début du village et principalement la zone d'activités et l'aspect promontoire par rapport au paysage alentour.*

Les limites du bourg sont assez nettes à grande échelle paysagère par rapport aux espaces agricoles. A l'échelle du village, le relief apporte quelques coupures.

La Grande Rue (ancienne RN57) constitue l'axe principal menant au bourg et le traversant du nord au sud.



*Photos au cœur du village – ambiance bâtie marquée par le minéral et le végétal dans une moindre mesure et sa structure urbaine conservée avec l'église en son cœur dominante.*



## Commune de Saulx

La traversée du village met en valeur les fronts bâtis et les éléments de patrimoine dont principalement l'église et les anciennes fermes comtoises mitoyennes. Des éléments ponctuels marquent également le cœur ancien (lavoir, aménagement urbain, murs en pierres ...). La structure du village est limitée par le relief qui permet cependant de belles percées visuelles sur le paysage.



*Photo du cœur du village*



*Photo du village depuis l'entrée du cimetière – l'église domine toujours le paysage.*

#### 4. PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE

#### 4.1 Maison ou demeure dite « Le Château »

Le château de Saulx est une demeure historique datant du XVIII<sup>e</sup> siècle. Construit au troisième quart du XVIII<sup>e</sup> siècle par Nicolas Vuilleret de Gésincourt, seigneur de Brotte, il a traversé les siècles en conservant une grande partie de son architecture et de son décor d'origine.

Cette propriété se distingue par plusieurs éléments remarquables : un pigeonnier circulaire, des portails ornés de grilles en fer forgé, des communs et un pressoir situés dans la dépendance au sud de la cour. À l'intérieur, le salon du premier étage est particulièrement notable pour son décor de lambris et de papiers peints réalisés par la manufacture Joseph Dufour et Cie au début du XIX<sup>e</sup> siècle.



Le château et ses dépendances sont protégés au titre des Monuments Historiques depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1991. Cette protection inclut le salon du premier étage, classé pour son décor intérieur, ainsi que le reste de la demeure, le pigeonnier, le pressoir, les portails et leurs grilles. Le parc, qui conserve un jardin rectangulaire clos, une pièce d'eau et des éléments de clôture en pierre, a été inscrit aux Monuments Historiques le 4 décembre 2013.

Pour rappel, », le château en tant que tel est classé aux Monuments Historiques suite à l'arrêté du 01 juillet 1991 et le parc est inscrit par l'arrêté du 4 décembre 2013 par le ministère de la Culture.

A noter le parc fait l'objet d'un plan de gestion pour retrouver sa structure initiale ; Il présente également les points de vues à respecter depuis le parc.



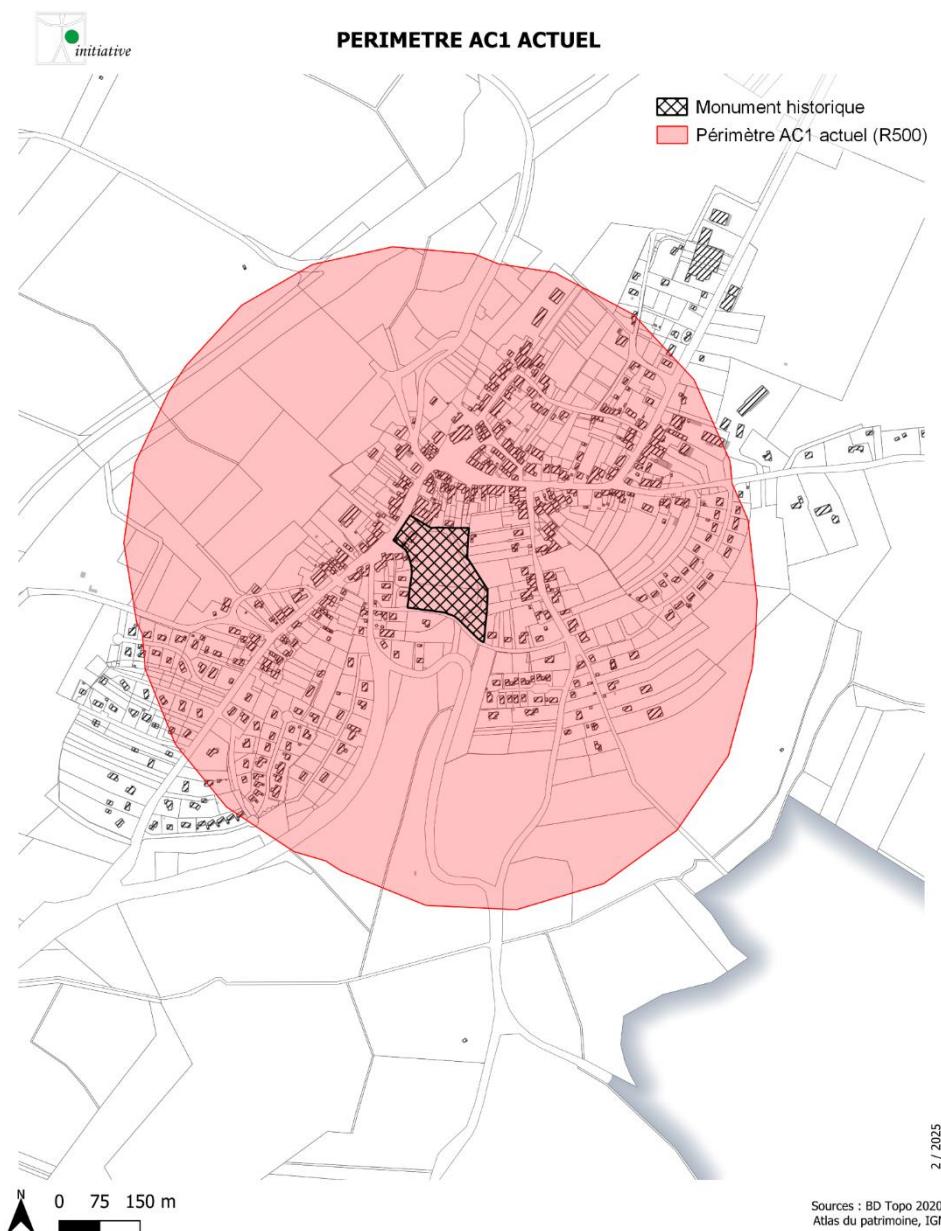
#### 4.2 Servitude AC1

Suite à cet arrêté, un périmètre de protection de 500 mètres autour de l'édifice a été instauré.

Au sein de ce périmètre sont présents des éléments patrimoniaux importants de la commune tout comme le bâti ancien figurant sur le cadastre napoléonien ainsi que du patrimoine local (lavoirs, fontaines ...). Mais, dans ce rayon de 500 mètres, se retrouvent également des formes d'urbanisation plus récentes sans aspect patrimonial ni architectural particulier.

Le clocher de l'église est globalement visible depuis une grande partie de ce périmètre. Des éléments de patrimoine sont également situés en périphérie de ce périmètre.

La limite de ce périmètre de 500 m traverse parfois des constructions ou des parcelles ou ne tient pas compte des différences entre les « espaces urbains ». **Les notions de co-visibilité apparaissent parfois difficiles à définir. Le périmètre ne correspond pas aux éléments de patrimoine à prendre en compte avec un avis conforme.**

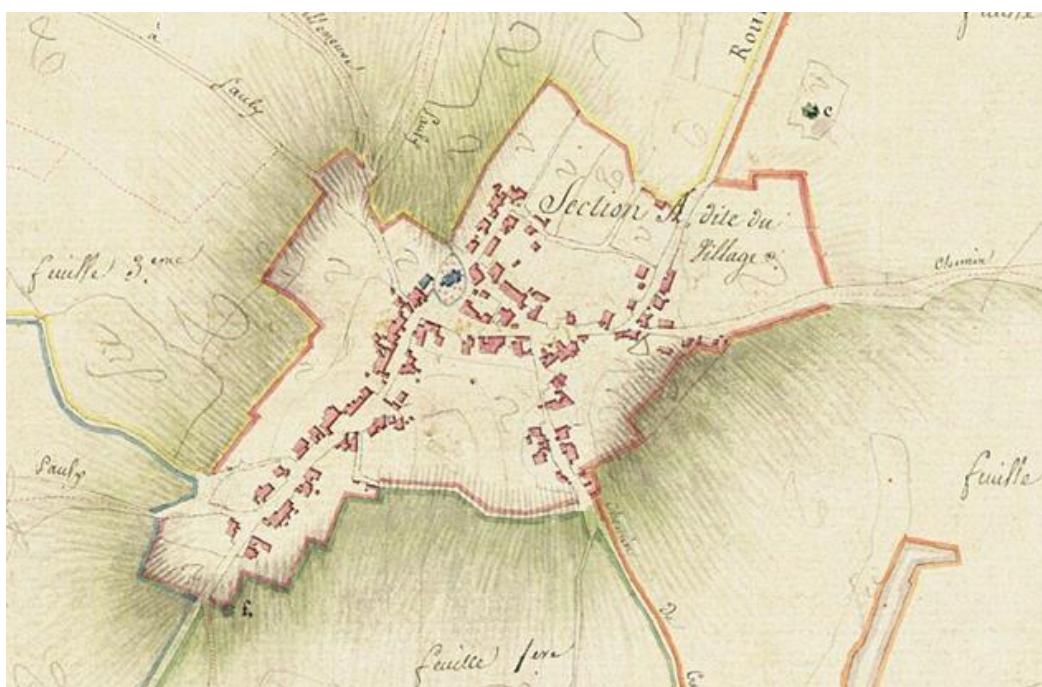


## 5. STRUCTURE URBAINE, PATRIMOINE BATI, ET ESPACES PAYSAGERS PATRIMONIAUX

### 5.1 Évolution du village à travers la cartographie – forme bâtie patrimoniale Evolution urbaine

Comme vu précédemment, le centre ancien actuel du bourg date du Moyen-Âge, celui-ci se situe au croisement des routes de Mailleroncourt et de Vesoul-Luxeuil, autour de l'église et de sa place.

A partir de ce cœur ancien, l'habitat s'est développé le long de la route Vesoul-Luxeuil, et de manière secondaire sur la route de Creveney. L'urbanisation est sensiblement équivalente de part et d'autre du centre ancien. Dans la seconde moitié du 19ème siècle, l'habitat s'était développé sur environ 500m de long en direction de Vesoul et sur respectivement 300m et 200m de long en direction de Luxeuil et Creveney.



Cadastré napoléonien

Le développement linéaire de l'habitat est bien évidemment lié à la présence de cet axe de communication important qu'était l'ancienne traversée du bourg par le RN57. Mais le développement urbain fut également conditionné par certaines contraintes :

- Les fortes pentes du Nord-Ouest du village
- Les pentes au Sud-Ouest et au Sud
- Les règles nationales d'urbanisme puis le PLU

Enfin, excepté les hameaux à l'ouest de la commune, les zones basses n'ont jamais fait l'objet d'une urbanisation depuis le bourg.

Par la suite, l'urbanisation a commencé à descendre vers les coteaux. De manière diffuse et non linéaire sur les pentes de la Courbière, le long d'un ancien sentier parallèle aux lignes de niveaux au Courbot puis le long du sentier Saint-Martin (prolongement naturel de celui du Courbot). A noter

## Commune de Saulx

également quelques constructions pavillonnaires et artisanales au nord du village, entre l'ancienne RN57 et l'ancienne route de Servigney.

Enfin, ces dernières années, le développement s'est localisé principalement au niveau de la Courbière et la Couvre avec la création de 2 opérations de lotissements dont une opération communale et une opération d'acteurs sociaux. Ces opérations ont permis de compléter la diversité et la mixité sociale sur la commune.



*Photographie aérienne de 1961*

*Photographie aérienne de 2007*

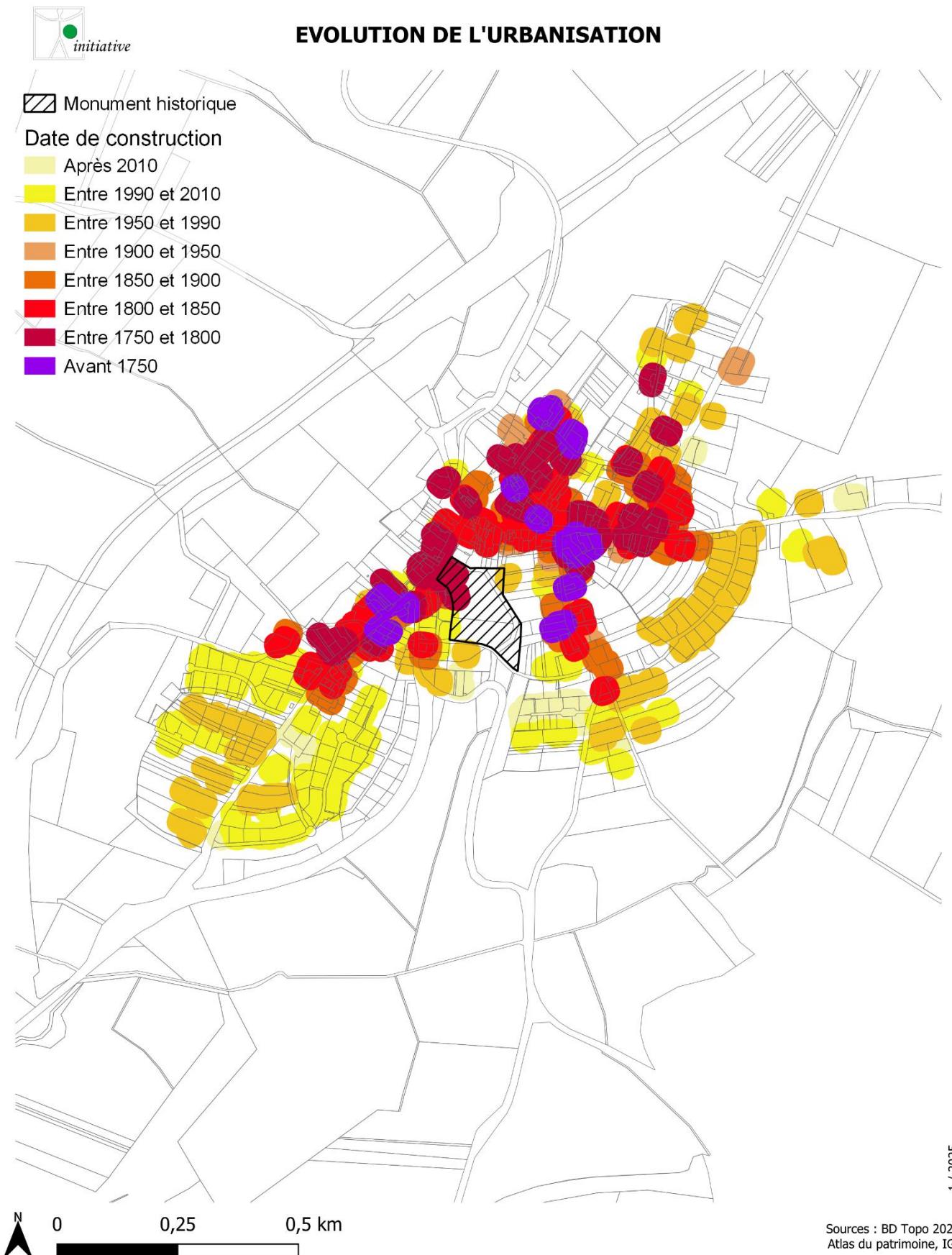


Le centre ancien groupé reste quelque peu visible, mais le changement marquant est lié au développement sud de l'urbanisme et à la déviation de la RN57



*Photographie aérienne de 2023*

*source Géoportail*



## 5.2 Patrimoine de référence et typologie bâtie traditionnelle

Hormis le monument historique, la commune de Saulx possède un patrimoine important bâti comme végétal. L'étude « Opération Façades 2017-2018 » recense et décrit la typologie du bâti traditionnel ainsi que ce patrimoine important. Elle est reportée en annexe de la notice afin d'apporter un maximum d'informations et d'illustrations au dossier. Elle a été utilisée pour définir le PDA mais aussi le nuancier des façades pour les zones UA du PLUi.

Le petit patrimoine vernaculaire est ainsi composé de plus de 20 éléments :

- 4 abreuvoirs
- 4 lavoirs
- L'église Saint-Martin construite au XIIème siècle. L'ensemble a été reconstruit entre 1860 et 1885
- 3 calvaires
- 2 croix
- Un monument aux morts
- Une vierge
- Des murs en pierre
- **Le bâti présent au cadastre napoléonien et de référence.**



Monument aux morts



Lavoir



Calvaire



Vierge



Puit



Église Saint-Martin

- 11 puits communaux dont on peut citer : le puit du Mai-Guyot, près duquel des fouilles archéologiques ont mis à jour un lavoir ; le puit de la Courbière, encadré d'un portique à deux piliers reproduisant le dessin de petits retables néo-classiques ; le puit du Gourgeau, construit en 1828 et d'une profondeur de 9 mètres. Sa poulie pèse dix kilos ; les deux puits qui se font face sur la place (appelée Place des Grands Puits).

Les différents puits sont référencés sur la carte du circuit des puits de Saulx (page suivante).

**10 et 11. les grands puits :** Ces puits sont situés sur la place principale du village. Dessous se trouve la réserve d'eau la plus vaste de la commune. Elle s'étend jusqu'à la fontaine que vous pouvez voir. C'est ici que se réunissaient la plupart des villageois de Saulx. Le trop plein de ces puits alimentait d'autres puits dans le bas du village. Ce lieu fut nommé en 1867, l'auge de la Goulorte : plusieurs photographies anciennes l'attestent. En 1878, deux auges en fonte furent installées.

**9. Puits face au château :** Nous ne connaissons pas la date de construction de ce puits mais comme tous il fut installé au 19ème. Comme pour d'autres également une pompe à godets fut installée en 1896.

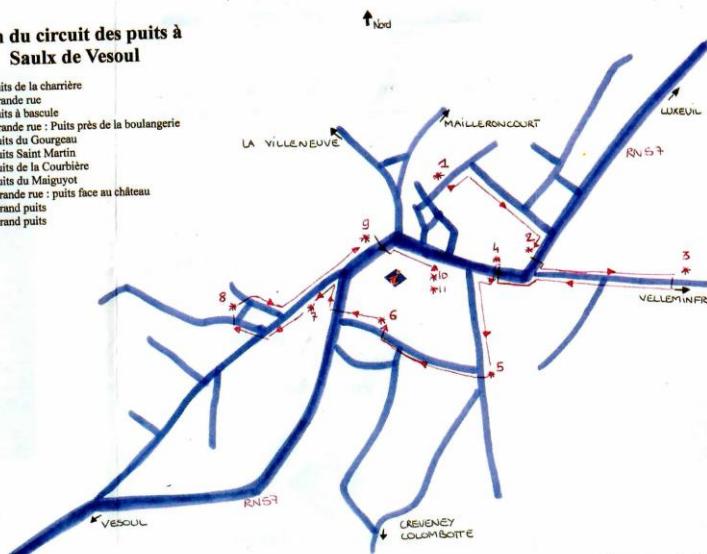
**8. Puits du Maiguyot :** Construit en 1828, ce puits est accompagné d'une auge en pierre qui servait de lavoir, lequel a été découvert en creusant en 2001. Les pavés qui entourent le puits et le lavoir sont d'origine. Les femmes s'installaient à genoux à l'extrémité pour laver et revenaient rincer à l'eau claire au plus près du puits.

**7. Puits de la Courbière :** Ce puits a été construit au même moment que celui de la Grande Rue et par le même architecte. Ce puits sera doté d'une pompe à godets en 1896. La pierre rectangulaire posée au pied des puits avec 2 trous ronds montre qu'on y avait installé une pompe à bras plus tard.

**Début de la visite 1. Puits de la Charrière.** Ce puits fut construit en 1832 sur l'emplacement d'un ancien puits. Le conseil municipal avait décidé de l'agrandir suite à une période de sécheresse. Comme ce puits ne se remplissait d'eau qu'en hiver, des chéneaux ont été installés le long des toits de l'église pour récupérer l'eau de pluie et la conduire jusqu'à ce puits au moyen de buses.

#### Plan du circuit des puits à Saulx de Vesoul

1. Puits de la charrière
2. Grande rue
3. Puits à bascule
4. Grande rue : Puits près de la boulangerie
5. Puits du Gourgeau
6. Puits Saint Martin
7. Puits de la Courbière
8. Puits du Maiguyot
9. Grande rue : puits face au château
10. Grand puits
11. Grand puits



**6. Puits Saint Martin :** La construction de ce puits en 1832 coûta 2380 francs. Ce puits servait aux habitants de cette partie du village. Il est alimenté par les grands puits du centre du village.

**2. Puits de la Grande Rue:** Ce puits date de 1848. Comme 7 autres puits de la commune il fut doté en 1896 d'une pompe à godets. Autrefois les puits étaient flanqués d'une auge en bois pour les animaux et d'une en pierre pour la lessive. Celles en bois furent remplacées au 19<sup>e</sup> siècle par des auges en fonte fabriquées en Haute Saône soit à Varigney soit à Baignes.

**3. Puits à balancier au lieu-dit la Bascule :** Ce puits, construit en 1828, a gardé une spécificité très ancienne d'origine arabe. Ce système permet de remonter l'eau sans beaucoup d'effort. Une pierre est accrochée à une extrémité du balancier et à l'autre une chaîne avec un seau. Le contrepoids facilite la remontée de l'eau. La voûte de la citerne fut rénovée en 1896 car elle menaçait de s'affondrer.

**4. Puits de la grande rue :** Ce puits date de 1848. Il fut dessiné par l'architecte Grandmougin et construit par l'entrepreneur Courtois de Ehuns. Il est surmonté d'un montant en pierre de style classique. A ses côtés, on peut remarquer encore une fois l'auge de fonte.

**5. Puits du Gourgeau :** Ce puits date de 1828. Comme pour beaucoup d'autres trois barres de fer sont placées sur la margelle. Celles-ci se réunissent dans leur partie supérieure et soutiennent une poulié qui permet de faire descendre le seau. Ce puits est alimenté en eau par un canal qui drainait les anciennes vignes.

#### Circuit des puits de Saulx

Les vues, depuis le clocher de l'église, permettent de définir également le patrimoine ancien et les limites du PDA.



Ce patrimoine est situé dans le bourg et certains des éléments sont situés à proximité direct du monument historique concerné par le périmètre délimité des abords, d'autres sont plus éloignés et sont à prendre en compte dans le PDA tout comme la structure du bâti ancien. Certains éléments patrimoniaux sont trop éloignés du château ou du centre ancien et ne peuvent participer à la limite du PDA. Ces éléments sont cependant inscrits dans le PLUi comme élément à protéger au titre du code de l'urbanisme (article L151-19 ou L.151-23).

### 5.3 Patrimoine végétal et perception paysagère

En complément du patrimoine bâti, des espaces non bâties, paysagers et/ou arborés constituent un patrimoine faisant la structure de la commune. On retrouve notamment des vergers, des haies ou des alignements d'arbres qui encadrent le parc du château, des jardins et parcs d'accompagnement des maisons de maître qui délimitent le centre ancien ou les espaces verts du village.



On retrouve surtout des cônes de vue notamment sur la vallée du Bognon perçue depuis l'arrière du parc du château ou depuis les villages alentours et qui constitue un élément paysager de référence avec le cours d'eau, les espaces agricoles et les zones humides.

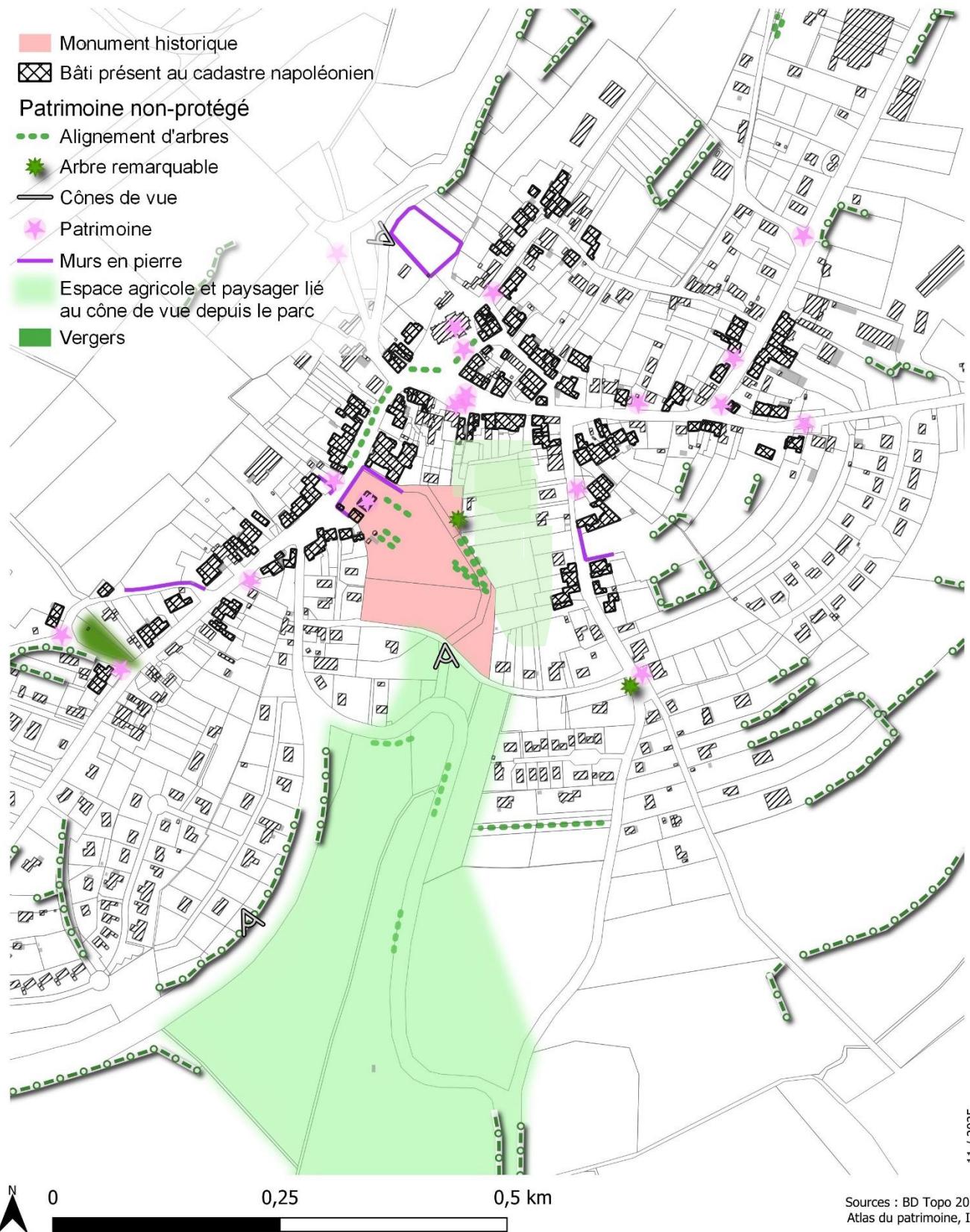


D'autres cônes de vue méritent une attention particulière comme la vue sur le cimetière et ses abords.



La carte page suivante localise ce patrimoine de manière plus fine.

## PATRIMOINE A SAULX



## 6. Proposition d'un périmètre délimité des abords pour le Monument Historique

De par sa taille et de sa position, le château et le parc possède une co-visibilité assez forte dans le cœur du village. En dehors de ces points, le château est peu visible. La visibilité est notamment bloquée par les différentes constructions situées à proximité. Le parc est pour sa part surtout perçu depuis le secteur de la route de Creveney et la rue Saint-Martin.

Le périmètre de 500 m couvre également des espaces sans intérêt architecturaux ou patrimoniaux particuliers notamment au niveau des lotissements récents au sud du village et la zone d'activités au nord-est.

Le village ancien montre une belle homogénéité jusqu'à la « coupure » au niveau du carrefour de la Grande rue et de la rue de la charrière ainsi qu'au niveau du carrefour Rue de la Courbière et route de la Méchère. Il montre également un patrimoine bâti important (église, front bâti, ...) avec un petit patrimoine (croix, lavoirs puits) qui peuvent constituer des limites du PDA pour certaines rues (rue du Gourgeau par exemple).

La définition d'un nouveau périmètre passe donc par l'approche du patrimoine urbain et paysager des du château et de la silhouette ancienne et patrimoniale du bourg. Les différents éléments présentés dans les chapitres précédents illustrent ce patrimoine.

Elle passe également par des échanges avec les services de l'UDAP70, de visites du bourg et d'échanges avec les élus de la commune.

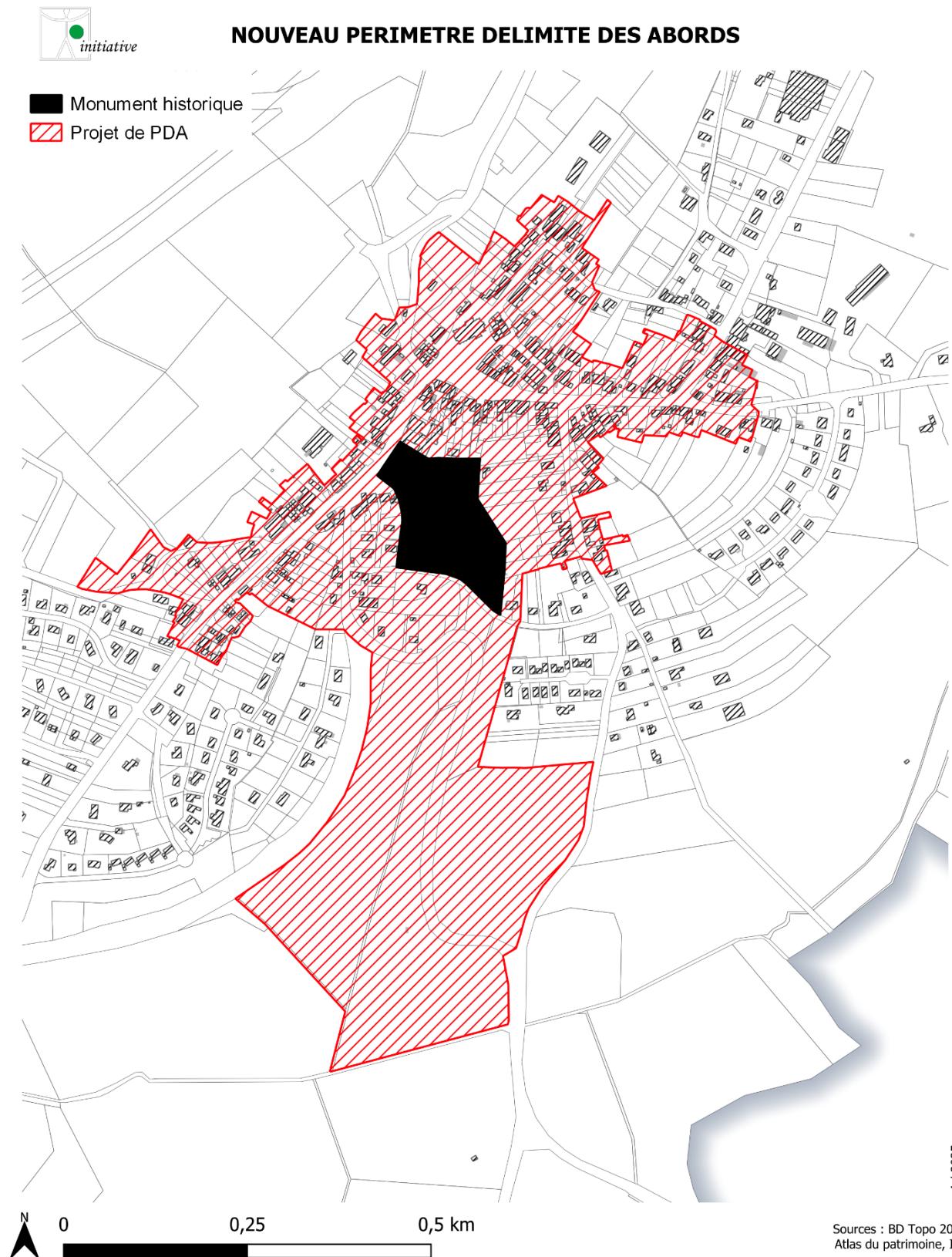
La délimitation du nouveau périmètre prend en compte :

- La préservation du bâti ancien par l'intégration du bâti de référence au cadastre napoléonien jusqu'au développement de 1947, autour du château et de l'église, en maintenant une cohérence d'un urbanisme groupé c'est-à-dire jusqu'aux coupures définies ci-dessus.
- L'intégration de bâtiments plus récents de façon ponctuelle du fait de leur proximité avec le parc du château.
- Les espaces agricoles et de jardins (prés, vergers et bâtiment) situés à au sud de la commune qui ont un lien visible avec le parc du château ou qui s'intègrent dans le paysage du sud village (vallée du Bognon).
- Le secteur entourant le cimetière et ses abords qui présente un intérêt pour les usagers entrant sur Saulx par la route de Mailleroncourt.

A noter : le nouveau périmètre doit tenir compte du parcellaire avec ses particularités et afin de ne pas scinder des parcelles ou couper des constructions, le périmètre délimité des abords s'appuie sur des limites parcellaires du cadastre

Des espaces ont également été volontairement exclus et principalement le sud du village ( soit les lotissements récents au sud du village ainsi que les constructions séparées par des haies) ainsi que la partie du village nord (de la rue de la Charrière à la zone d'activité) le long de la Grande rue malgré la présence de patrimoine ancien ou vernaculaire du fait de son éparpillement et sa non co-visibilité avec le cœur ancien.

Ce changement de périmètre implique une diminution de la superficie en passant de 78 ha à 25,3 ha en délimitant l'intervention des services de l'UDAP et de l'Architecte des Bâtiments de France aux secteurs patrimoniaux.



Carte 8 : Proposition d'un nouveau périmètre délimité des abords

## 7. Annexes

### 7.1 Table parcellaire

Commune	Section	Parcelle
SAULX	AB	3
SAULX	AB	12
SAULX	AB	13
SAULX	AB	16
SAULX	AB	17
SAULX	AB	25
SAULX	AB	26
SAULX	AB	27
SAULX	AB	28
SAULX	AB	29
SAULX	AB	30
SAULX	AB	33
SAULX	AB	39
SAULX	AB	40
SAULX	AB	41
SAULX	AB	42
SAULX	AB	43
SAULX	AB	44
SAULX	AB	45
SAULX	AB	46
SAULX	AB	47
SAULX	AB	48
SAULX	AB	49
SAULX	AB	50
SAULX	AB	51
SAULX	AB	55
SAULX	AB	56
SAULX	AB	57
SAULX	AB	58
SAULX	AB	59
SAULX	AB	60
SAULX	AB	61
SAULX	AB	62
SAULX	AB	63
SAULX	AB	64
SAULX	AB	65
SAULX	AB	66
SAULX	AB	67
SAULX	AB	68
SAULX	AB	69
SAULX	AB	71
SAULX	AB	72
SAULX	AB	73
SAULX	AB	75
SAULX	AB	77
SAULX	AB	78
SAULX	AB	79
SAULX	AB	80
Commune	Section	Parcelle
SAULX	AB	81
SAULX	AB	82
SAULX	AB	83
SAULX	AB	84
SAULX	AB	85
SAULX	AB	86
SAULX	AB	87
SAULX	AB	88
SAULX	AB	89
SAULX	AB	90
SAULX	AB	91
SAULX	AB	92
SAULX	AB	93
SAULX	AB	94
SAULX	AB	95
SAULX	AB	97
SAULX	AB	98
SAULX	AB	99
SAULX	AB	100
SAULX	AB	102
SAULX	AB	103
SAULX	AB	104
SAULX	AB	106
SAULX	AB	107
SAULX	AB	108
SAULX	AB	110
SAULX	AB	111
SAULX	AB	112
SAULX	AB	113
SAULX	AB	114
SAULX	AB	115
SAULX	AB	116
SAULX	AB	118
SAULX	AB	119
SAULX	AB	120
SAULX	AB	121
SAULX	AB	122
SAULX	AB	129
SAULX	AB	130
SAULX	AB	133
SAULX	AB	134
SAULX	AB	135
SAULX	AB	136
SAULX	AB	137
SAULX	AB	138
SAULX	AB	139
SAULX	AB	140
SAULX	AB	141
Commune	Section	Parcelle
SAULX	AB	143
SAULX	AB	150
SAULX	AB	151
SAULX	AB	152
SAULX	AB	153
SAULX	AB	154
SAULX	AB	155
SAULX	AB	156
SAULX	AB	157
SAULX	AB	158
SAULX	AB	159
SAULX	AB	160
SAULX	AB	161
SAULX	AB	162
SAULX	AB	163
SAULX	AB	164
SAULX	AB	168
SAULX	AB	169
SAULX	AB	170
SAULX	AB	174
SAULX	AB	175
SAULX	AB	176
SAULX	AB	177
SAULX	AB	178
SAULX	AB	180
SAULX	AB	181
SAULX	AB	182
SAULX	AB	183
SAULX	AB	184
SAULX	AB	185
SAULX	AB	194
SAULX	AB	195
SAULX	AB	196
SAULX	AB	204
SAULX	AB	205
SAULX	AB	208
SAULX	AB	216
SAULX	AB	217
SAULX	AB	224
SAULX	AB	228
SAULX	AB	229
SAULX	AB	230
SAULX	AB	231
SAULX	AB	232
SAULX	AB	233
SAULX	AB	234
SAULX	AB	235
SAULX	AB	236
Commune	Section	Parcelle
SAULX	AB	237
SAULX	AB	243
SAULX	AB	244
SAULX	AB	245
SAULX	AB	246
SAULX	AB	247
SAULX	AB	248
SAULX	AB	249
SAULX	AB	252
SAULX	AB	253
SAULX	AB	254
SAULX	AB	255
SAULX	AB	257
SAULX	AB	258
SAULX	AB	259
SAULX	AB	260
SAULX	AB	261
SAULX	AB	262
SAULX	AB	264
SAULX	AB	269
SAULX	AB	276
SAULX	AB	277
SAULX	AB	282
SAULX	AB	283
SAULX	AB	284
SAULX	AB	285
SAULX	AB	286
SAULX	AB	287
SAULX	AB	288
SAULX	AB	289
SAULX	AB	290
SAULX	AB	291
SAULX	AB	292
SAULX	AB	294
SAULX	AB	297
SAULX	AB	299
SAULX	AB	300
SAULX	AB	305
SAULX	AB	306
SAULX	AB	307
SAULX	AB	309
SAULX	AB	310
SAULX	AB	311
SAULX	AB	312
SAULX	AB	313
SAULX	AB	314
SAULX	AB	317
SAULX	AB	318

Commune	Section	Parcelle
SAULX	AB	434
SAULX	AB	435
SAULX	AB	436
SAULX	AB	437
SAULX	AB	438
SAULX	AB	439
SAULX	AB	440
SAULX	AB	447
SAULX	AB	448
SAULX	AB	449
SAULX	AB	450
SAULX	AB	451
SAULX	AB	453
SAULX	AB	455
SAULX	AB	456
SAULX	AB	457
SAULX	AB	458
SAULX	AB	459
SAULX	AB	460
SAULX	AB	462
SAULX	AB	463
SAULX	AB	466
SAULX	AB	467
SAULX	AB	468
SAULX	AB	469
SAULX	AB	470
SAULX	AB	471
SAULX	AB	472
SAULX	AB	473
SAULX	AB	478
SAULX	AB	479
SAULX	AB	480
SAULX	AB	481
SAULX	AB	482
SAULX	AB	483
SAULX	AB	484
SAULX	AB	487
SAULX	AB	488
SAULX	AB	489
SAULX	AB	490
SAULX	AB	491
SAULX	AB	492
SAULX	AB	493
SAULX	AB	494
SAULX	AB	495
SAULX	AB	501
SAULX	AB	502
SAULX	AB	503

Commune	Section	Parcelle
SAULX	AB	504
SAULX	AB	508
SAULX	AB	509
SAULX	AB	517
SAULX	AB	518
SAULX	AB	520
SAULX	AB	522
SAULX	AB	524
SAULX	AB	525
SAULX	AB	526
SAULX	AB	527
SAULX	AB	542
SAULX	AB	543
SAULX	AB	548
SAULX	AB	549
SAULX	AB	550
SAULX	AB	553
SAULX	AB	554
SAULX	AB	560
SAULX	AB	562
SAULX	AB	564
SAULX	AB	570
SAULX	AB	571
SAULX	AB	572
SAULX	AB	573
SAULX	AB	574
SAULX	AB	575
SAULX	AB	576
SAULX	AB	577
SAULX	AB	578
SAULX	AB	579
SAULX	AB	621
SAULX	AB	622
SAULX	AC	1
SAULX	AC	3
SAULX	AC	4
SAULX	AC	6
SAULX	AC	7
SAULX	AC	8
SAULX	AC	9
SAULX	AC	10
SAULX	AC	11
SAULX	AC	12
SAULX	AC	13
SAULX	AC	14
SAULX	AC	15
SAULX	AC	16
SAULX	AC	17

Commune	Section	Parcelle
SAULX	AC	22
SAULX	AC	23
SAULX	AC	38
SAULX	AC	39
SAULX	AC	40
SAULX	AC	41
SAULX	AC	88
SAULX	AC	92
SAULX	AC	94
SAULX	AC	95
SAULX	AC	97
SAULX	AC	98
SAULX	AC	99
SAULX	AC	100
SAULX	AC	102
SAULX	AC	103
SAULX	AC	104
SAULX	AC	105
SAULX	AC	107
SAULX	AC	108
SAULX	AC	109
SAULX	AC	111
SAULX	AC	113
SAULX	AC	118
SAULX	AC	119
SAULX	AC	121
SAULX	AC	123
SAULX	AC	124
SAULX	AC	162
SAULX	AC	165
SAULX	AC	166
SAULX	AC	168
SAULX	AC	189
SAULX	AC	190
SAULX	AC	193
SAULX	AC	199
SAULX	AC	201
SAULX	AC	203
SAULX	AC	277
SAULX	AC	280
SAULX	AC	281
SAULX	AC	283
SAULX	AC	284
SAULX	AC	285
SAULX	AC	286
SAULX	AC	297
SAULX	AC	325
SAULX	AC	335

Commune	Section	Parcelle
SAULX	AC	344
SAULX	AC	352
SAULX	ZB	12
SAULX	ZB	13
SAULX	ZB	74
SAULX	ZV	22
SAULX	ZW	27
SAULX	ZW	28
SAULX	ZW	29
SAULX	ZW	31
SAULX	ZW	32
SAULX	ZW	63
SAULX	ZZ	31
SAULX	ZZ	32

## 7.2 Cadastre Napoléonien



## 7.3 Superposition entre nouveau et ancien périmètre

